

CONDITIONS SPÉCIALES CS-SOC-JGAA-10-14 (1/1)

INSTALLATIONS ELECTRIQUES : SCHEMAS DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1 – CONTENU DE LA MISSION

L'intervention de <nom_societe> vient en complément des missions de vérification initiale ou de vérification périodique des installations électriques prévues par la réglementation et comporte l'établissement des schémas des installations électriques objet des dites vérifications. Lorsqu'elle est confiée à <nom_societe> en complément d'une mission de vérification périodique des installations électriques, l'intervention comporte, à l'issue de chaque vérification, la mise à jour du schéma existant.

ARTICLE 2 – PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

2.1 Les schémas sont établis, selon la demande du client, sur support papier ou informatique.

2.2 Ils comportent les informations relevées dans le cadre de la vérification, tels que les calibres des dispositifs de protection, leurs appellations, les sections des conducteurs.

2.3 Les schémas ne prennent pas en compte :

- > les installations électriques internes des équipements ou matériels ni les câblages internes des tableaux,
- > les installations de courant faible, tels que les réseaux informatiques et téléphoniques, de détection incendie, de gestion automatisée (GTC, GTB).